

-JS-  
REPUBLICQUE DU BENIN  
\*\*\*\*\*  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

**DECRET N° 2000-587 DU 28 NOVEMBRE 2000**

Portant approbation du Collectif budgétaire  
Gestion 2000, de la Circonscription urbaine  
de Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
  - Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
  - Vu** l'ordonnance n° 2000-001 du 02 janvier 2000, portant Loi de Finances pour la gestion 2000 ;
  - Vu** la Proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
  - Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
  - Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'économie ;
  - Vu** le Décret n° 2000-90 du 03 mars 2000, portant approbation des Budgets primitifs, Gestion 2000, des Circonscriptions administratives de l'Atlantique ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'économie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 novembre 2000 ;

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est approuvé le Collectif budgétaire, Gestion 2000, de la Circonscription urbaine de Cotonou, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de six milliards cent douze millions cinq cent soixante deux mille quatre cent quatre vingt et un (6.112.562.481) francs CFA, conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

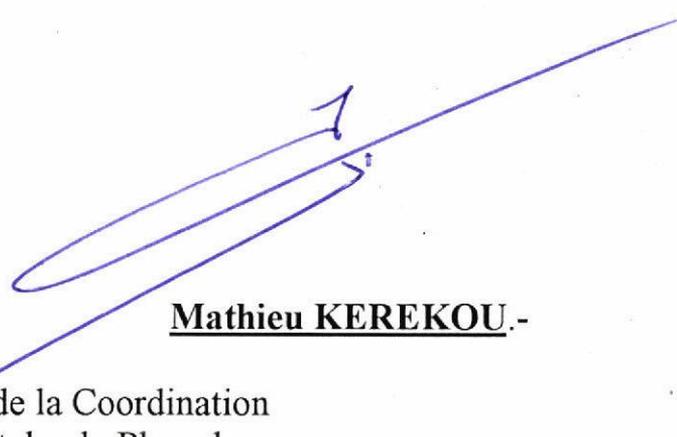
**Article 2.**- Le Ministre des Finances et de l'économie est autorisé à effectuer, en cas de nécessité de service, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du chef de la Circonscription urbaine, ordonnateur du Budget local.

Le chef de la Circonscription urbaine est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

**Article 3.**- Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 novembre 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.**-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.**-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

  
Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,

  
Daniel TAWEMA.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3  
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION  
2000,  
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU**

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2000	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
4 745 881 000	32 791 334	979 411 886	3 000 000	351 478 261	1 366 681 481	6 112 562 481

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2000,  
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU**

BUDGET PRIMITIF 2000	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
4 745 881 000	-	-	-	1 366 681 481	1 366 681 481	6 112 562 481

TABLEAU N° 3

**REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE**

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
	4 745 881 000	1 366 681 481	6 112 562 481
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	1 459 484 411	1 032 588 115	2 492 072 526

**NB :** Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire

## CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

### SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2000

RECETTES ORDINAIRES : Six Milliards Cent Douze Millions  
Cinq Cent Soixante Deux Mille  
Quatre Cent Quatre Vingt  
et-Un francs ..... 6 112 562 481

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards Quatre Cent  
Quatre Vingt Douze Millions  
Soixante Douze Mille Cinq  
Cent Vingt Six francs ..... 2 492 072 526

DEPENSES ORDINAIRES : Six Milliards Cent Douze Millions  
Cinq Cent Soixante Deux Mille  
Quatre Cent Quatre Vingt  
et-Un francs ..... 6 112 562 481

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards Quatre Cent  
Quatre Vingt Douze Millions  
Soixante Douze Mille Cinq  
Cent Vingt Six francs ..... 2 492 072 526

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION  
2000,  
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU**

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2000	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
4 745 881 000	32 791 334	979 411 886	3 000 000	351 478 261	1 366 681 481	6 112 562 481

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2000,  
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU**

BUDGET PRIMITIF 2000	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
4 745 881 000	-	-	-	1 366 681 481	1 366 681 481	6 112 562 481

TABLEAU N° 3

**REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE**

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
		4 745 881 000	1 366 681 481
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	1 459 484 411	1 032 588 115	2 492 072 526

**NB** : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire

## CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

### SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2000

RECETTES ORDINAIRES : Six Milliards Cent Douze Millions  
Cinq Cent Soixante Deux Mille  
Quatre Cent Quatre Vingt  
et-Un francs ..... 6 112 562 481

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards Quatre Cent  
Quatre Vingt Douze Millions  
Soixante Douze Mille Cinq  
Cent Vingt Six francs ..... 2 492 072 526

DEPENSES ORDINAIRES : Six Milliards Cent Douze Millions  
Cinq Cent Soixante Deux Mille  
Quatre Cent Quatre Vingt  
et-Un francs ..... 6 112 562 481

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards Quatre Cent  
Quatre Vingt Douze Millions  
Soixante Douze Mille Cinq  
Cent Vingt Six francs ..... 2 492 072 526